

**Objet : Modification de la procédure de transmission des confirmations de mutation
Mouvement ATSS 2020**

Réf : circulaire académique du 2 mars 2020 (point 3 de la circulaire académique du 2 mars 2020 -page 7- relatif à la validation de la demande de mutation).

Afin de prendre en compte le contexte actuel lié à la situation sanitaire, la **procédure de transmission des confirmations** par les agents de leurs demandes de mutation intra-académique est **modifiée**. Il est important de souligner que la procédure de confirmation de la demande reste à l'initiative de l'agent.

La transmission de la confirmation de la demande de mutation, à télécharger sur AMIA, se fera exclusivement par courriel.

Rectorat

Phases de procédure concernant l'agent :

A l'issue de la période de formulation des vœux, l'agent sollicitant une demande de mutation intra académique doit :

1) impérativement se connecter à nouveau sur le site AMIA pour télécharger sa demande en format PDF : soit du **8 au 15 avril** pour les ATRF, INFENES, ASSAE et ADJENES et **du 28 avril au 6 mai** pour les AAE et SAENES ;

2) transmettre, dans les meilleurs délais possibles, sa demande de mutation, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, par mail à son supérieur hiérarchique en précisant dans l'objet « Demande de mutation-corps d'appartenance-nom-prénom »

L'agent doit préciser, dans le mail d'accompagnement, qu'il participe aux opérations de mutation 2020 et peut signaler, le cas échéant, des modifications (ou annulations) de vœux en certifiant sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre des opérations de mutation.

IMPORTANT : La transmission par mail de la demande de mutation engage la responsabilité de l'agent à accepter tout poste correspondant aux vœux indiqués sur la demande.

Phases de procédure concernant le supérieur hiérarchique :

Le supérieur hiérarchique transfère, la demande de mutation, accompagnée des pièces justificatives, à la DIPATE, par mail à l'adresse de la boîte fonctionnelle du corps concerné :

- DIPATE 1 : dipate1_mouvement@ac-nantes.fr pour les AAE
- DIPATE 2 : dipate2_mouvement@ac-nantes.fr pour les ADJENES et SAENES
- DIPATE 3 : dipate3_mouvement@ac-nantes.fr pour les ATRF, INFENES et ASSAE

en précisant dans le corps du mail son **avis** (favorable / défavorable avec motivation). Le supérieur hiérarchique met l'agent en copie de son envoi à la Dipate, ce qui vaut notification de l'avis.

Retour des demandes de confirmation le plus tôt possible à la Dipate et impérativement avant le :

- **28 avril 2020** pour les ATRF, INFENES, ASSAE et ADJENES
- **7 mai 2020** pour les AAE et SAENES

Très signalé : Seule la procédure de transmission est modifiée, l'ensemble des autres indications de la circulaire demeure inchangé et appliqué.

Spécificités du mouvement inter académique :

Instructions particulières pour les ATRF, INFENES, ASSAE et ADJENES qui participent au mouvement intra académique d'une autre académie:

La procédure de transmission des demandes de participation est la même que celle décrite ci-dessus. Le calendrier à respecter est celui déterminé par chaque rectorat. La DIPATE de l'académie de Nantes émet un avis sur la demande de mutation et la transmet à la division des personnels administratifs de l'académie demandée

Pièce jointe : calendrier synthétique des opérations

Division des personnels
administratifs techniques et
d'encadrement

Chef de division :
Françoise CARAPEZZI

Chef de bureau :
Michèle LE PAJOLEC

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3